

Règlement ministériel du 8 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11 entre Luxembourg et le lieu-dit *Waldhaff* à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « SKODA Tour de Luxembourg 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N11 entre Luxembourg et le lieu-dit *Waldhaff* ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- l'aire de repos longeant la N11 entre Luxembourg et le lieu-dit *Waldhaff* (N11 PR2,50+115 - N11 PR2,50+201).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 13 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 8 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes